



COMMISSION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

REUNION DU 9 MAI 2019

Présidence : Evelyne BAUDUIN –

Présents : Michel BENEZIT – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN - Jean Pierre JANNOT – Jacques PENNINCK -

Excusé : Jean DENEUVILLE. -

DATE D'APPLICATION le 14 MAI 2019

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

CHAMPIONNAT

Journées des 10, 12, 13 et 14 avril 2019

SENIORS D4 – POULE D

20708728 – US NOYELLES S/LENS 2 / SC FOUQUIERES du 14 avril 2019

Match arrêté à la 35^{ème} minute sur le score de 1 -0

La commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre, donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions séniors

SENIORS D5 – POULE D

20738400 – AS BEAURAINS 2 / CS HABARCQ 2 du 14 avril 2019

Match arrêté à la 14^{ème} minute sur le score de 1 - 0, suite à insuffisance de joueurs de l'équipe d'HABARCQ CS 2 suite à blessure

La commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre, donne match perdu par pénalité à l'équipe d'HABARCQ CS
BEAURAINS AS bat HABARCQ CS 2 par pénalité sur le score de 3 – 0

Amende de 17 € à HABARCQ CS 2

SENIORS D6 – POULE B

20808655 – US HAM / FC RICHEBOURG du 14 avril 2019

Réserves techniques d'HAM US confirmées, appuyées

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant après consultation de la « section lois du jeu de la CDA » que les réserves techniques sont recevables

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission des compétitions séniors.

SENIORS D7 – POULE F

20833808 – ES ALLOUAGNE 2 / ES OURTON du 14 avril 2019

Réserves d'OURTON ES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club d'ALLOUAGNE ES, pour le motif suivant : des joueurs du club d'ALLOUAGNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées, recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, les équipes A et B d'ALLOUAGNE jouant le même jour et n'étant pas dans les 5 dernières journées de championnat, il n'existe aucune restriction de joueurs.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 3

Droits conservés.

VETERANS A 7 – POULE B

20819264 – USA LIEVIN 6 / SC ST NICOLAS 6 du 13 avril 2019

Match arrêté à la 35^{ème} minute sur le score de 3 – 3

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre, donne match perdu par pénalité à ST NICOLAS SC 6 POUR abandon de terrain

LIEVIN USA 6 bat ST NICOLAS SC 6 par pénalité. Score 3 – 0

Amende de 120 € à ST NICOLAS

U15 D4 – POULE C

21017358 – FC DAINVILLE / AJ ARTOIS 2 du 10 avril 2019

Réserves de DAINVILLE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club d'AJ ARTOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club d'AJ ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées,

La commission

Considérant après contrôle de la feuille de match U15D1 BETHUNE STADE/AJ ARTOIS du 7 avril 2019 que 8 joueurs y figurent et ont participé,

La commission déclare AJ ARTOIS 2 perdant par pénalité

DAINVILLE FC bat AJ ARTOIS 2 sur le Score 3 - 0

Droits Remboursés

Amende de 80 € à AJ ARTOIS 2

SENIORS FUTSAL – D1

20943533 – SERVINS FUTSAL 2 / MERICOURT FUTSAL du 12 avril 2019

Réserves de MERICOURT sur la totalité de l'équipe de SERVINS 2, des joueurs sont susceptibles d'avoir joué le dernier match en équipe première en R1

Réserves appuyées, confirmées non recevables car mal libellées

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 - 7

Droits Conservés

COUPE

Journée du 20 avril 2019

COUPE MALLEZ

21381491 – ES LABEUVRIERE 2 / FC BUSNES du 20 avril 2019

Réserves de BUSNES FC sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de LABEUVRIERE ES, pour le motif suivant : des joueurs de l'ES LABEUVRIERE sont susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées

Réserves recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LABEUVRIERE ES

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0

LABEUVRIERE ES qualifiée

Droits conservés.

CHAMPIONNAT

Journées des 17, 20, 21 et 22 avril 2019

SENIORS D4 – POULE D

20708444 – AS MAROEUIL / US MONCHY AU BOIS 2 du 20 avril 2019

Réserves de l'AS MAROEUIL pour le motif suivant : Equipe Complète.

Réserves transformées en réclamation d'après match pour le motif suivant, qualification et présence de joueurs de MONCHY AU BOIS 2, ayant joué en équipe première, celle-ci ne jouant pas ce jour

Réclamation appuyée, confirmée recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MONCHY AU BOIS US

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3

Droits conservés.

SENIORS D4 – POULE C

20708576 – USA LIEVIN 2 / JF MAZINGARBE du 20 avril 2019

Réclamation d'après match de MAZINGARBE JF sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de LIEVIN USA 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de LIEVIN USA sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réclamation appuyée, confirmée recevable dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LIEVIN USA

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 3

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE A

20737986 – FC VERQUIGNEUL / RC LABOURSE 2 du 22 avril 2019

Réserves de VERQUIGNEUL FC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club du RC LABOURSE, pour le motif suivant : des joueurs du club du RC LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves appuyées, confirmées recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par LABOURSE RC

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 2

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE B

20738095 – USO MEURCHIN 2 / FC HERSIN du 20 avril 2019

Réserves de HERSIN FC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de MEURCHIN USO, pour le motif suivant : des joueurs du club du MEURCHIN USO sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves appuyées, confirmées recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réclamation, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par MEURCHIN USO

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 0

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE D

20738380 – FC TILLOY 2 / AS ROCLINCOURT du 20 avril 2019

Réserves technique de ROCLINCOURT confirmées, appuyées

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant après consultation de la « section Lois du Jeu de la CDA » que les réserves techniques sont recevables

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions seniors.

SENIORS FUTSAL – D1

20943563 – AG GRENAY / SERVINS FUTSAL 2 du 17 avril 2019

Réserves de GRENAY AG sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de SERVINS FUTSAL, pour le motif suivant : des joueurs du club de SERVINS FUTSAL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves appuyées, confirmées

La commission

Considérant après contrôle de la feuille de match Seniors Futsal AVION FUTSAL AS/SERVINS FUTSAL A.1 du 30 mars 2019 que 2 joueurs y figurent et ont participé,

La commission déclare SERVINS FUTSAL A.2 perdant par pénalité

GRENAY AG bat SERVINS FUTSAL A.2 par pénalité sur le Score 7 - 0

Droits Remboursés

Amende de 80 € à SERVINS FUTSAL A.2

U18 – D3 - POULE B

21015753 – RC LABOURSE / AS VIOLAINES du 20 avril 2019

Match arrêté à la 58^{ème} minute sur le score de 9 - 1 pour insuffisance de joueur de l'équipe de VIOLAINES AS

La commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre, donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIOLAINES AS
LABOURSE RC bat VIOLAINES AS sur le score de 9 - 0

Amende de 11 € à VIOLAINES AS

21015756 – ASSB OIGNIES / US COURCELLES du 20 avril 2019

Match arrêté à la 71^{ème} minute sur le score de 4 - 0 pour insuffisance de joueur de l'équipe de COURCELLES US

La commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre, donne match perdu par pénalité à l'équipe de COURCELLES US
OIGNIES ASSB bat COURCELLES US sur le score de 4 - 0

Amende de 11 € à COURCELLES US

U15 – D3 - POULE A

21016680 – ES LAVENTIE / ESD ISBERGUES du 21 avril 2019

Match non joué

La commission

Considérant les différents échanges de courriers, donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions jeunes

U15 A 8 – POULE B

21365241 – US ARLEUX/BAILLEUL – BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT du 21 avril 2019

Réserves d'ARLEUX US sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'AS BBV pour le motif suivant : des joueurs de l'AS BBV sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserves confirmées, appuyées

La commission

Considérant après contrôle de la feuille de match U15 D2 ARRAS PTT AS/AS BBV du 14 avril 2019 que 8 joueurs y figurent et ont participé,

La commission déclare l'AS BBV perdant par pénalité

ARLEUX/BAILLEUL bat BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT AS par pénalité sur le Score 4 - 0

Droits Remboursés

Amende de 80 € à BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT AS

CHAMPIONNAT

Journées des 27 et 28 avril 2019

SENIORS D1 – POULE A

20681678 – SC ARTESIEN / US NOEUX 2

Réserves du SC ARTESIEN pour le motif suivant : sur la participation des joueurs de NOEUX ayant pris part effectivement à au moins 10 matchs en équipe supérieure

Réserves confirmées, appuyées non recevables car mal libellées.

Droits conservés

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0

SÉNIORS D6 – POULE E

20809056 – ES SAULTY / US ST POL 3

Réserves de SAULTY ES pour le motif suivant : l'ensemble des joueurs de l'équipe de ST POL est susceptible d'avoir participé à au moins 10 matchs en équipe de catégorie supérieure alors que nous somme dans les 5 derniers matchs de championnat

Réserves confirmées, appuyées non recevables car mal libellées.

Droits conservés

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0

SENIORS D7 – POULE A

20833285 – AEP VERDREL / FC SERVINS 2

Réclamation d'après match de VERDREL AEP pour le motif suivant : Présence sur la feuille de match de plus de 6 joueurs mutés.

Réclamation confirmée, appuyée, insuffisamment motivée, non nominale, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0

SENIORS D7 – POULE C

20833550 – SCF ACHICOURT / AS NEUVIREUI 2

Réserves de NEUVIREUIL AS 2 sur la qualification et la participation des joueurs : Thomas LAMPIN, Baptiste HEMERY, Maxime ROGER, Bruno HABAY, Michel BULCOURT, Roderick MEURICE, David QUEVA, Guillaume PARAIN, Nicolas DEROME, Benoit DELCOURT, Jarod DURIEUX, Julien DEROME, Laurent BIZART du club d'ACHICOURT SCF, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Réserves confirmées, appuyées

La commission

Après vérification, le club d'ACHICOURT SCF étant en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2018/2019, le nombre de mutés pour ce club est fixé à quatre dont deux hors période normale (Article 131 des RG du DA).

Considérant que sur la feuille de match seuls quatre joueurs mutés figurent sur la feuille de match dont deux hors période,

Dit que les réserves sont non fondées.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 1

Droits conservés

SENIORS D7 – POULE F

20833945 – FC AUCHEL 3 / AS CAUCHY 2

Réserves d'AUCHEL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de CAUCHY, susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour

Réserves confirmées, appuyées,

Recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par CAUCHY AS 1

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 0

Droits conservés.

SENIORS D5 – POULE D

20738407 – BEAUMETZ SUD ARTOIS 2/ AJ NEUVILLE du 28 avril 2019

La commission,

Considérant la réserve de Beaumetz Sud Artois sur la qualification du dirigeant de Neuville M. Wartel Grégory, licence n° 1920029876 susceptible d'être suspendu.

Considérant que M. Wartel Grégory n'a pas été exclu le 14/04/2019 lors du match Neuville - Roclincourt (pas de carton sur la Fmi pour M. Wartel comme noté dans le relevé de décision du 18/04/2019)

La Commission après délibération homologue la rencontre sur son score
Beaumetz Sud Artois - Neuville 0 - 2

U18 – D3 – POULE B

21015783 – OS ANNEQUIN / RC LABOURSE du 27 avril 2019

La commission,

Considérant le joueur PRAT FLORIAN, licence n° 25439724668 de Labourse, suspendu pour 1 match ferme à compter du 23/04/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre, (Avertissements du 24/02/2019, 06/04/2019 et 13/04/2019).

Dit que le joueur PRAT FLORIAN ne pouvait participer à la rencontre citée en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à Labourse pour en reporter le bénéfice à Annequin sur le score
Annequin - Labourse 3 - 0.

Inflige au joueur, PRAT FLORIAN, licence n° 25439724668, en application de l'article 186 des Règlements Généraux du District Artois, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 mai 2019 à 00h00.

Amende de 80 euros à Labourse.

21015782 – US COURCELLES / OLYMPIQUE LIEVIN du 27 avril 2019

Match arrêté à la 18^{ème} minute suite à insuffisance de joueurs de l'équipe de COURCELLES.

La commission

Après lecture du rapport de l'arbitre, donne match perdu par pénalité à l'équipe de COURCELLES US LIEVIN O. bat COURCELLES US par pénalité sur le score de 2 – 0

Amende de 22 € à COURCELLES US (2^{ème} match arrêté)

21015783 – OS ANNEQUIN / RC LABOURSE du 27 avril 2019

Réserves de LABOURSE RC sur la qualification et la participation du joueur LOUCHART Florian du club OS ANNEQUIN, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur LOUCHART Florian a été enregistrée après le 31 janvier.

Réserves confirmées, appuyées,

La commission,

Considérant qu'il n'existe pas de restriction pour un joueur U18 qui joue dans sa catégorie d'âge

Dit que les réserves sont non fondées

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 1

U15 – D1

20816131 – SC ANZIN MAROEUIL / BETHUNE STADE du 28 avril 2019

Réserves de MAROEUIL sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de BETHUNE STADE pour le motif suivant : des joueurs du club de BETHUNE STADE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserves confirmées appuyées

La commission

Considérant après vérifications que les griefs formulés ne sont pas fondés. L'équipe A de BETHUNE STADE jouant une rencontre le même week-end que l'équipe B, il n'existe aucune restriction d'équipier A en B

Dit que les réserves sont non recevables. Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 1

Droits Conservés.

SENIORS FUTSAL – D1

20943556 – LA BASSEE FUTSAL 2 / US VIMY du 28 avril 2019

Match non joué

La commission

Considérant le courriel de VIMY et le rapport d'arbitrage.

Donne match perdu par forfait à l'équipe de VIMY US

LA BASSEE FUTSAL 2 bat VIMY US par forfait. Score 5 – 0

Amende de 25 € à VIMY

U18 – D1

20812983 – AS BEAURAINS / COS MARLES du 27 avril 2019

Réserves techniques de MARLES COS confirmées, appuyées, recevables

La commission

Considérant le rapport de l'arbitre

Considérant après consultation de la « section lois du jeu de la CDA » que les réserves techniques sont recevables.

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de compétitions Jeunes

U18 – D4 - B

21117670 – ES VENDIN / ES HAINES 2 du 27 avril 2019

Réserves techniques de l'ES HAINES confirmées, appuyées,

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant après consultation de la « section lois du jeu de la CDA » que les réserves techniques ne sont pas recevables sur la forme.

Dit que les réserves techniques sont non recevables

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 - 1

Droits conservés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission

Evelyne BAUDUIN

Le Secrétaire de la commission

Jacques PENNINCK